



POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

CNW, codes 37 et 64

Hebdomadaires régionaux de Chaudière-Appalaches + liste télécopieur

**PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'AXE ROUTIER 173/277
SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE LÉVIS (PINTENDRE)
ET DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HENRI**

LE BAPE ENTREPREND UNE MÉDIATION

Québec, le 18 septembre 2002 - Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) a reçu du ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau, monsieur André Boisclair, le mandat d'enquêter et, si les circonstances s'y prêtent, de procéder à une médiation en environnement dans le cadre du projet de réaménagement de l'axe routier 173/277 sur le territoire de la Ville de Lévis (Pintendre) et de la Municipalité de Saint-Henri par le ministère des Transports du Québec. Le président du BAPE a confié ce mandat, débutant le 30 septembre, à monsieur Alain Cloutier, membre du BAPE.

La médiation en environnement

La médiation est une démarche souple de règlement de différends tentant d'amener les parties au dialogue et au consensus tout en considérant l'environnement et l'intérêt des tiers. Elle favorise la participation des requérants de l'audience publique à la prise de décision dans les cas où les parties sont intéressées au dialogue. Dans le cas où il n'y aurait pas d'entente, les requérants conservent leur droit à une audience publique. À la fin de son mandat, le BAPE remet son rapport au Ministre. Après avoir pris connaissance des conclusions du rapport, il lui appartient de le rendre public et de décider des suites à apporter au projet.

Le projet

Le ministère des Transports du Québec (MTQ) propose l'aménagement d'une route à quatre voies d'une longueur de 8,3 km sur un tronçon de route situé dans les municipalités de Pintendre (comprise aujourd'hui dans la nouvelle Ville de Lévis) et de Saint-Henri, dans la MRC de Bellechasse. Les voies seraient séparées par un terre-plein central de 4,5 m de largeur avec accotements pavés. La largeur moyenne de l'emprise serait supérieure à 35 m et des acquisitions de terrain seraient nécessaires.

Ce nouveau tronçon comprendrait deux parties. La première, d'une longueur de 3,6 km, traverserait le milieu rural situé entre la rue menant au parc industriel et le chemin de la Tourbière à Saint-Henri. La seconde, d'une longueur de 4,7 km, projetée en milieu urbain s'étendrait du chemin de la Tourbière jusqu'à 300 m au sud de l'intersection de la route 218 Est.

Plusieurs aménagements sont prévus dont, entre autres, l'installation de carrefours giratoires à l'entrée et à la sortie du noyau urbain de Saint-Henri, un trottoir, des traverses piétonnes, des plantations d'arbres et un éclairage de type urbain. De plus, des aménagements de demi-tour sont envisagés de même que des chemins d'accès aux terres agricoles pour faciliter l'entrée aux propriétaires riverains localisés de part et d'autre de la route.

Les répercussions prévues par le promoteur et les mesures d'atténuation proposées dans l'étude d'impact

Selon le promoteur, la présence d'un terre-plein central limiterait l'accès direct aux immeubles, engendrant une diminution de l'achalandage et des pertes de revenus pour les commerces dont la majeure partie de la clientèle est en transit, tels les stations-service et les restaurants. Le promoteur ne peut évaluer avec exactitude la baisse de l'achalandage d'un commerce tant que le projet n'est pas réalisé.

Le projet nécessiterait l'acquisition d'une bande de terrain à des fins d'emprise (ajout de voies de roulement, aménagement de demi-tour, etc.). Dans certains cas, la nouvelle emprise réduirait la superficie du terrain avant de propriétés ou requerrait l'achat ou le déplacement de bâtiments, soit plus de 40 bâtiments ou groupes de bâtiments. L'importance de l'impact est jugée forte, mais compte tenu des mesures d'atténuation possibles (acquisition ou déplacement des bâtiments conformément à la réglementation en vigueur) et du fait que la situation de ces bâtiments deviendrait alors comparable à celle qui prévalait avant le projet, l'impact résiduel est qualifié de faible.

Selon l'étude d'impact, les répercussions possibles sur le milieu naturel seraient qualifiées de faibles à moyennes après l'application des mesures d'atténuation. En outre, le ministère des Transports estime que le projet contribuerait à renforcer la sécurité routière en plus d'améliorer la fluidité de la circulation de l'axe routier 173/277.

La documentation disponible

L'ensemble du dossier peut être consulté aux endroits suivants :

- ❖ **Mairie de la municipalité de Saint-Henri, 219, rue Commerciale, Saint-Henri ;**
- ❖ **Bibliothèque municipale de Saint-Henri, 123, rue Belleau, Saint-Henri ;**
- ❖ **Université du Québec à Montréal, Pavillon Hubert-Aquin, Bibliothèque centrale, 1255, rue Saint-Denis, local A.M. 100, Montréal ;**
- ❖ **Bureau du BAPE à Québec, 575, rue Saint-Amable, 2^e étage, bureau 2.10.**

Il est aussi possible de consulter le site Internet du BAPE à www.bape.gouv.qc.ca. Il contient, entre autres, les règles de procédure relatives au déroulement des médiations en environnement et, à la rubrique médiation, tous les documents déposés dans le cadre de ce mandat.

Des renseignements peuvent également être obtenus auprès de M^{me} Marielle Jean, conseillère en communication ou de M^{me} Anne-Lyne Boutin, coordonnatrice du secrétariat de la commission au (418) 643-7447 ou, sans frais, au 1 800 463-4732, ou par courriel à l'adresse : axeroutier173@bape.gouv.qc.ca.